



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec



Montréal, le 10 décembre 2018

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22e étage C. P. 246  
Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

***Commentaires de la FCCQ sur la proposition de projet de règlement sur les modes  
alternatifs de distribution***

---

M<sup>e</sup> Beaudoin,

Grâce à son vaste réseau de près de plus de 130 chambres de commerce et de 1 100 entreprises établies au Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50 000 compagnies exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Considérée comme le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel, respectueux des principes de développement durable.

Le 10 octobre dernier, l'Autorité des marchés financiers (AMF) publiait pour consultation la proposition du *Projet de règlement sur les modes alternatifs de distribution*. Cette proposition vise notamment l'offre des produits et services d'assurance ou financiers par un mode alternatif de distribution, soit la distribution sans l'entremise d'une personne physique.

**1. Mise en contexte**

Récemment, la FCCQ s'est intéressée à l'initiative du gouvernement fédéral de mettre en œuvre un régime national d'assurance-médicaments puisqu'elle représente des entreprises dont la majorité offre des régimes d'assurance collective à leurs employés, dont fait partie l'assurance-médicaments.



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec



Le constat est clair. Actuellement, les employeurs offrent des régimes d'assurance collective afin que leurs employés et leur famille soient en santé et aient accès à des médicaments et des soins à prix abordables. Qui plus est, les employeurs accordent une grande importance à leur régime parce que ce dernier leur permet d'attirer et de maintenir en poste les meilleurs candidats<sup>1</sup> en plus de soutenir la productivité de leur main-d'œuvre.

Toutefois, pour bon nombre d'employeurs, le coût croissant des assurances compromet la viabilité de leur régime privé. Le vieillissement de la population et de leur main-d'œuvre, la consommation accrue de médicaments et l'émergence de médicaments plus coûteux, fondés entre autres sur la médecine personnalisée ou les marqueurs génétiques, feront croître la facture.

## 2. Commentaires

Dans ce contexte, la FCCQ juge qu'il est essentiel d'assurer une certaine stabilité et prévisibilité des coûts aux employeurs afin de pouvoir préserver les régimes privés, dont une majorité de clients se disent satisfaits<sup>2</sup>.

Nous désirons donc vous exprimer notre préoccupation face aux impacts possibles de l'interprétation qui pourrait être faite de la proposition du projet de règlement sur les modes alternatifs de distribution. Nous sommes d'avis que le projet de règlement soumis à cette consultation ne doit pas imposer une lourdeur et des coûts additionnels dans la gestion des régimes d'assurance collective.

Plus précisément, l'avis réglementaire de l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant la proposition de projet de règlement sur les modes alternatifs de distribution indique que :

*« La LDPSF autorisera un cabinet à permettre à un client qui le désire de souscrire ou d'adhérer à un contrat par Internet sans qu'un représentant intervienne. Le cabinet devra néanmoins prendre les moyens nécessaires à ce que des représentants, rattachés au cabinet et autorisés à agir dans la discipline requise pour offrir le produit ou le service en question, agissent en temps utile auprès des clients qui en expriment le besoin. »*

---

<sup>1</sup> 60% des employeurs considèrent que les avantages sociaux sont un outil nécessaire pour attirer les meilleurs candidats (CIRANO, 2017)

<sup>2</sup> Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes. Mai 2018. Sondage Une meilleure couverture d'assurance maladie pour tous



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec



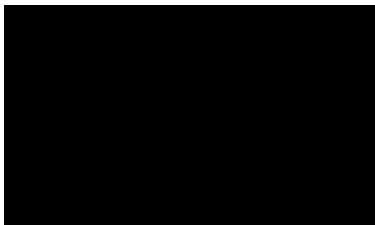
Cette disposition mérite d'être clarifiée. La FCCQ est tout à fait favorable au fait de rendre disponible un représentant lors de la vente d'un produit d'assurance ou financier. En fait, la disponibilité d'un professionnel certifié est hautement valorisée par les entreprises, afin de maintenir une satisfaction de sa clientèle autour des démarches du consommateur. Il s'agit d'un des principes défendus par la FCCQ dans son mémoire sur le projet de loi n°141 visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières.

Il serait néanmoins important de ne pas imposer l'accès obligatoire à un représentant certifié lors de l'adhésion d'un participant (employé) à un régime de santé complémentaire.

Actuellement, bon nombre d'employeurs élaborent des solutions technologiques avec leur fournisseur de services afin de favoriser l'adhésion simple et rapide de leurs employés, à des coûts moindres, directement sur des sites intranet offerts aux participants de ces régimes. Ils offrent alors la possibilité à leurs employés de confirmer ses renseignements personnels, préalablement fournis par l'employeur, et le choix du forfait qu'il désire (personne seule ou couverture familial). Les programmes d'assurances étant souvent standards, nous pensons que le conseil n'ajoute pas de valeur ajoutée à cette étape et ne ferait qu'alourdir le processus et engendrer des frais supplémentaires qui seraient ultimement refilés aux employeurs et/ou aux employés.

Par conséquent, nous croyons que les exigences évoquées dans la proposition de projet de règlement de l'AMF ne devraient pas viser l'adhésion des participants à une assurance collective afin de ne pas faire augmenter les coûts, déjà croissants, des assurances collectives.

Veillez agréer, Madame Beaudoin, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphane Forget, MBA.  
Président-directeur général